



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°16/2026

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
16/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
25
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 20 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de M. Albano BORGES, Conseiller Municipal,
conformément aux prescriptions de l'article L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, M. Thierry CO, Mme Danielle
HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH, M. Frédéric DEPERROIS,
Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY, Mme Agnès DI
FRANCESCO, M. Jean-Marie CORCOY, Mme Martine ANDRES,
M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ, M. Alain FUZEAU,
Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE, Mme Martine
MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie BRAY,
M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean LE POTIER,
M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE,
M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Marie-Claire ASTRUC a donné procuration
à M. François ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DU MAIRE

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses
articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

CONSIDÉRANT que la présidence de la séance au cours de laquelle
est élu le maire est dévolue au doyen d'âge ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité
absolue ;

CONSIDÉRANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat
n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, M. Thierry CO et M. Frédéric DEPERROIS pour constituer le bureau ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appel de Monsieur le Président, Mme Marie COSTA a fait acte de candidature ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Electoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Mme Marie COSTA : 22 (vingt-deux) voix.

Mme Marie COSTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

